



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouille
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230626-DM_2023_16-AR



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° DM 2023/16

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 26 juin 2020 du Conseil Départementale des Yvelines adoptant le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de réseaux divers (VRD),

VU la délibération DCM 2020/064 du 28 novembre 2020 dont l'objet traite de la demande de subvention départementale pour les travaux d'aménagement de voirie sur diverses voies communales et d'intérêts communautaires,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la décision n° 2022/059 en date du 22 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le programme de travaux objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et de réseaux divers (VRD)

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune de Saint-Arnoult-En-Yvelines a décidé de présenter, en remplacement de la décision n°DM2022/59, auprès des services du Département des Yvelines et au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD), un dossier de demande de subvention pour effectuer l'aménagement de voiries comme précisé ci-dessous.

		TABLEAU DE SUBVENTION	
Intitulés des opérations		Montant € HT	Montant € TTC
1BIS	Reprise partielle des trottoirs - Rue de l'Aleu et rue des Amorceaux	53 531,30 €	64 237,56
2BIS	Réalisation de voirie - Allée du Moulin	36 538,32 €	43 845,98
3BIS	Création d'emplacements de stationnement - Rue du Palais	48 101,28 €	57 721,54
8	Pose de potelets de protection - Rue Eugène Renault et rue Basse	3 974,27 €	4 769,12
9	Reprise des trottoirs - Avenue Grivot le long des salles associatives	6 624,30 €	7 949,16
10	Reprise de gargouilles - Rue Fleur de Lys	5 027,73 €	6 033,28
12	Reprise des trottoirs - Avenue Grivot au droit de la chaufferie du cinéma	5 642,05 €	6 770,46
14BIS	Reprise des trottoirs - Rue des Menuets	4 378,91 €	5 254,69
17	Reprise des trottoirs - Rue Laguesse-Charron	2 545,75 €	3 054,90
18	Reprise d'une grille - Rue de l'Arbalète	761,68 €	914,02
19	Accès à la Salle LE COLOMBIER	30 714,76 €	36 857,71
20	Déplacement de 2 places de stationnement - Rue du Coq	13 750,55 €	16 500,66
21	Pose de conteneurs enterrés - Rue du Coq	27 608,00 €	33 129,60
22	Réfection de 180ml - Rue des Paradis	139 450,43 €	167 340,52
TOTAL		378 649,33	454 379,20

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 078-217805373-20230626-DM_2023_16-AR

S²LOW

Montant de la subvention demandée au Département	180 860,00	47,76%
Montant HT restant à la charge de la commune - Maître d'ouvrage	197 789,33	52,24%

La subvention demandée s'élève à 180 860,00 euros hors taxe, soit 47,34 % du montant des travaux subventionnables de 378 649,33 euros hors taxe.

La commune s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans le dossier, support de la demande de subvention.

La commune s'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune 2023 – imputation 2151.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 juin 2023

Le Maire

Joëlle JEGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – CS 50610 - 78730 St Arnoult-en-Yvelines – Tél. 01 30 88 25 25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.